

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 mars 2022
à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

Est absente :

Madame Maggy Bissonnette, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, TENUES RESPECTIVEMENT LES 1ER ET 21 FÉVRIER 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1249-2022 modifiant l'article 3 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin d'ajouter la présence d'un membre
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1250-2022 empruntant au plus 306 500 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone C6-18
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1247-2022 modifiant le règlement 761-2-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur patrimonial afin d'y ajouter des bâtiments patrimoniaux assujettis

- 7.2 Adoption du règlement 1248-2022 empruntant au plus 5 200 000 \$ pour financer les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et désinfection ultraviolette à l'usine de filtration
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 2 mars 2022
 - 8.2 Approbation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
 - 8.3 Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés en marge du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche d'une animatrice en chef pour le camp de jour
 - 9.2 Autorisation de signature d'un contrat d'embauche d'un directeur du Service des communications
 - 9.3 Changement de statut d'un journalier opérateur surnuméraire au Service loisir et culture
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Versement d'une aide financière à l'organisme Les Événements Diable au cœur pour l'organisation du festival Les Diableries 2022
 - 10.2 Nomination des membres du comité consultatif en loisir, culture et développement social
 - 10.3 Versement d'une aide financière à la Maison de la Famille Joli-Coeur
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de février
 - 11.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 11.3 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 1427, rue Jean-Moreau-Desjordy
 - 11.4 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 1374, rue François-Xavier-Malhiot
- 12. ENVIRONNEMENT
 - 12.1 Résolution d'appui au projet de loi soutenu par Alliance Saint-Laurent afin de reconnaître la personnalité juridique et les droits du Fleuve Saint-Laurent
 - 12.2 Autorisation de participation à la démarche « En Montérégie, on bouge! »
- 13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Rejet des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 2022-TP-01 concernant des travaux de restauration intérieure et extérieure à la Maison Lenoblet-Du Plessis
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX

15. SERVICE INCENDIE

15.1 Attribution de contrat pour la réalisation des plans et devis de construction de la caserne 10 - volet architecture, appel d'offres 2022-INC-01

15.2 Attribution de contrat pour la réalisation des plans et devis de construction de la caserne 10 - volet génie, appel d'offres 2022-INC-02

16. COMMUNICATION

17. BIBLIOTHÈQUE

17.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 et désignation d'un mandataire aux fins de ce projet

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18.1 Versement d'une aide financière à la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc pour l'inscription de résidents de Contrecoeur au camp de jour estival

18.2 Versement d'une aide financière à la Garde côtière auxiliaire canadienne

18.3 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

18.4 Adhésion au regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

18.5 Adhésion à la déclaration municipale sur l'habitation

18.6 Résolution d'appui et de soutien au peuple Ukrainien

19. SUJETS DIVERS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

Elle procède à la lecture d'un texte pour souligner la Journée internationale des femmes.

2022-03-042

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

18.6 Résolution d'appui et de soutien au peuple Ukrainien

ADOPTÉE

2022-03-043

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES
SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT
LES 1^{ER} ET 21 FÉVRIER 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et
extraordinaire tenues respectivement les 1^{er} et 21 février 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus
à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le directeur général procède à la lecture d'un texte pour la mise en contexte du dossier.

Le directeur général procède au dépôt et à la lecture d'une lettre reçue de la part du
Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1249-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 147-82
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN
D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine
rencontre du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1249-2022 modifiant
l'article 3 du règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin
d'ajouter la présence d'un membre.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1250-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 306 500 \$ POUR FINANCER
DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE CERTAINS BÂTIMENTS
MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance
du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1250-2022 empruntant au plus
306 500 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments
municipaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1251-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE RETIRER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DE
LA ZONE I3-8 AFIN DE LES INCLURE DANS LA ZONE C6-18

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance
du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1251-2022 modifiant le règlement

de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone C6-18.

2022-03-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1247-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-2-2005 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LE SECTEUR PATRIMONIAL AFIN D'Y AJOUTER DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ASSUJETTIS

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur à le pouvoir, en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 761-2-2005 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), secteur patrimonial le 10 juin 2005;

Considérant la recommandation numéro 113-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'adoption prochaine, à la MRC Marguerite D'Youville, d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

Considérant qu'à des fins d'admissibilité au nouveau programme d'aide financière les bâtiments doivent être visés par la LAU par l'entremise d'un règlement PIIA adopté par le conseil municipal;

Considérant que le projet vise à ajouter des bâtiments hors périmètres du secteur patrimonial et ayant obtenu une reconnaissance d'un intérêt patrimonial supérieur lors d'un inventaire réalisé par la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 8 mars 2022, à laquelle, aucun commentaire n'a été acheminé.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1247-2022 modifiant le règlement 761-2-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur patrimonial afin d'y ajouter des bâtiments patrimoniaux assujettis soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1247-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2022-03-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1248-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 5 200 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE DE FILTRATION

Considérant que l'analyse de l'autonomie de l'usine de filtration actuelle démontre que de la réserve d'eau potable s'approche de la limite minimale recommandée par le ministère;

Considérant qu'il faut maintenir la conformité de la capacité nominale de désinfection en tout temps;

Considérant les différents développement résidentiels, commerciaux et industriels des dernières années qui augmentent le débit journalier moyen nécessaire à la demande;

Considérant la planification des développements futurs des zones résidentielles, commerciales et industrielles qui augmentera également le débit journalier moyen demandé;

Considérant les plans et devis pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable et de désinfection à ultraviolet à l'usine de filtration, réalisés par la firme FNX-Innov;

Considérant l'appel d'offres 2021-HYG-01;

Considérant que la procédure d'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise en vertu de l'article 556, alinéa 3 de la Loi sur les cités et villes, puisque le règlement vise l'alimentation en eau potable et est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance extraordinaire du 21 février 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1248-2022 empruntant au plus 5 200 000 \$ pour financer les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et désinfection ultraviolet à l'usine de filtration soit approuvé.

ADOPTÉE

2022-03-046

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 2 MARS 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 2 mars 2022 totalisant 1 632 927,54 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-03-047

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 23 février 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 162 437 \$ et un montant de dépenses de 249 402 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2022 révisé au 28 février 2022 de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

2022-03-048

APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX
D'AMÉLIORATION RÉALISÉS EN MARGE DU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que la Ville de Contrecœur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Antoine, doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver les dépenses d'un montant de 3 839 103 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la rue Saint-Antoine, et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-03-049

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE EN CHEF POUR LE CAMP DE JOUR

Considérant les besoins en ressources humaines pour la coordination du programme d'animation des camps de jour pour l'été 2022;

Considérant l'offre d'emploi affichée sur différents sites Internet et les entrevues réalisées;

Considérant que la candidate sélectionnée possède une formation en premiers soins et de réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche;

Considérant la recommandation du chef de la Division des plateaux récréatifs.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'embaucher madame Mélodie Turcotte-Rodrigue, à titre de chef animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022, pour un maximum de 400 heures, au salaire de 16,70\$ l'heure.

Que sa date d'embauche soit fixée au lundi 7 février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-050

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

Considérant le poste devenu vacant à la direction du Service des communications;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différents médias Internet;

Considérant les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière à signer un contrat d'embauche avec monsieur Sylvain Latour, au poste de Directeur du Service des communications de la Ville de Contrecoeur, afin d'établir les conditions de travail.

ADOPTÉE

2022-03-051

CHANGEMENT DE STATUT D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR
SURNUMÉRAIRE AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant la résolution 2019-05-155 procédant à l'embauche de Monsieur Denis Bourgeois à titre de journalier au Service loisir et culture, avec un statut de personne salariée surnuméraire;

Considérant les besoins croissants en terme de personnel;

Considérant l'affichage interne d'un poste de journalier opérateur au Service loisir et culture.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De modifier le statut d'emploi de Monsieur Denis Bourgeois, par le statut « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE À TEMPS PLEIN », tel que défini à l'article 4.01 a) de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2022-03-052

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES
ÉVÉNEMENTS DIABLE AU COEUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
LES DIABLERIES 2022

Considérant la demande de soutien financier de l'organisme « Les Évènements Diable au Cœur » concernant l'organisation du festival « Diableries de Contrecoeur » pour l'édition 2022;

Considérant l'intérêt de la Ville dans la tenue de cette 15^e édition en 2022.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accorder aux Évènements Diable au cœur une aide financière de 45 000 \$ pour l'édition 2022 du festival les Diableries de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-03-053

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR,
CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Considérant le règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant que le mandat des sièges #2, 4, 6 et 8 se terminait le 31 décembre 2021;

Considérant que le siège no 2, 6 et 8 sont vacants à la suite de démissions;

Considérant que Monsieur Sylvain Deblois désire renouveler son mandat au siège n° 2;

Considérant l'appel de candidatures du mois de janvier fait par le service des communications;

Considérant l'analyse des 7 candidatures Contrecœurise reçues:

Considérant les entrevues réalisées le 8 février 2022;

Considérant les dossiers en cours et la compétence des gens siégeant sur ces sièges.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De nommer les personnes suivantes au sein du comité consultatif en loisir, culture et développement social :

SIÈGE	NOM	FIN DE MANDAT
#4	Sylvain Deblois	31 décembre 2023
#2	André Gosselin	31 décembre 2023
#6	François Langlois	31 décembre 2023
#8	Olga Todorova	31 décembre 2023

ADOPTÉE

2022-03-054

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-COEUR

Considérant la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

Considérant le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et œuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

Considérant que ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecœur;

Considérant que la Maison de la famille est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré par des citoyens bénévoles;

Considérant le dépôt au comité consultatif en culture, loisir et développement social, d'un dossier exemplaire.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière et le directeur du Service loisir et culture, à signer une entente de service avec la Maison de la Famille Joli-Coeur de Contrecœur pour la réalisation des objets de l'entente.

Qu'un montant de 7000 \$ soit accordé à l'organisme Maison de la famille de Contrecœur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de février où on retrouve une valeur de permis émis de 901 006 \$ pour un montant cumulatif de 7 533 949 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2022-03-055

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant le règlement 147-82 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le règlement 147-82 prévoit la présence de 7 membres au sein du comité, dont 6 membres choisis parmi les résidents de Contrecoeur;

Considérant l'appel de candidatures affiché sur les différentes plateformes de la Ville de Contrecoeur;

Considérant les entrevues réalisées et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De nommer les personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme :

SIÈGE	NOM	TERME
B	Guy Salois	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
F	Pierre-Paul Dupré	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
G	Blaise Tehoua	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

ADOPTÉE

2022-03-056

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1427, RUE JEAN-MOREAU-DESJORDY

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1427, rue Jean-Moreau-Desjordy dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un patio couvert par un toit en saillie au bâtiment principal d'une dimension de 3,8 mètres par 3,4 mètres en cour arrière;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le patio sur fondation avec pieux vissés s'intègre harmonieusement avec le bâtiment principal;

Considérant que la nouvelle toiture en saillie à trois versants ainsi que son revêtement s'agencent avec ceux du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé au comité respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 014-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un patio couvert par un toit en saillie au bâtiment principal d'une dimension de 3,8 mètres par 3,4 mètres en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1427, rue Jean-Moreau-Desjordy.

ADOPTÉE

2022-03-057

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1374, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1374, rue François-Xavier-Malhiot dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal de 5,64 mètres (18,5 pieds) par 3,84 mètres (12,6 pieds) en cour arrière,

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité d'un plan de construction, produit par madame Sarah Tremblay, dessinatrice, en février 2022, sous le numéro de projet 2042;

Considérant que l'agrandissement est réalisé au rez-de-chaussée sur des murs de fondation en béton avec un vide sanitaire;

Considérant que l'aspect général de l'agrandissement et ses matériaux de revêtements extérieurs s'agencent avec ceux du bâtiment principal;

Considérant que la cheminée crée un débalancement des éléments architecturaux et ne s'intègre pas avec l'agrandissement proposé et son bâtiment qu'elle dessert;

Considérant que l'emplacement de la cheminée peut potentiellement nuire à l'usage et la jouissance de la cour arrière de l'immeuble voisin;

Considérant que le projet déposé au comité respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que l'agrandissement et ses éléments architecturaux en saillie, à l'exception de la cheminée, s'intègrent avec le bâtiment principal et les constructions dans le secteur;

Considérant la recommandation 015-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal de 5,64 mètres (18,5 pieds) par 3,84 mètres (12,6 pieds) en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1374, rue François-Xavier-Malhiot, à condition que l'élément architectural de la cheminée soit retiré.

ADOPTÉE

2022-03-058

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LOI SOUTENU PAR ALLIANCE SAINT-LAURENT AFIN DE RECONNAITRE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET LES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Considérant que le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux

estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

Considérant que le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

Considérant que le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

Considérant que le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

Considérant qu'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

Considérant que la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

Considérant que l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

Considérant que des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (Fl), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

Considérant que l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

Considérant que pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au fleuve Saint-Laurent.

Que par la présente, la Ville de Contrecoeur exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit.

Que la Ville de Contrecoeur reconnait que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable.

Que la Ville de Contrecoeur reconnait que la protection du fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux.

Que la Ville de Contrecoeur souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE

2022-03-059

AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA DÉMARCHE « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022;

Considérant que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

Considérant que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

D'autoriser madame Laurie-Anne Gaudet, technicienne en loisir, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Ville de Contrecoeur à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2022-03-060

REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2022-TP-01 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE À LA MAISON LENOBLET-DU PLESSIS

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-01 concernant des travaux de restauration intérieure et extérieure à la Maison Lenoble-Du Plessis, publié sur le Système électronique d'appel d'offres du 5 janvier 2022 au 11 février 2022;

Considérant les 2 soumissions reçues le 11 février 2022, incluant les taxes :

Construction L. Morin	1 233 540,33 \$
Axe Construction	1 400 246,61 \$

Considérant que ces soumissions sont considérablement plus élevées que les prix reçus lors de l'appel d'offres précédent;

Considérant la clause de réserve *A-14 Acceptation des soumissions*, l'appel d'offres 2021-TP-11 qui stipule que la Ville n'est pas tenue d'accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contreccœur se prévaut de la clause *A-14 Acceptation des soumissions*, de l'appel d'offres 2022-TP-01 concernant des travaux de restauration intérieure et extérieure à la Maison Lenoble-Du Plessis et rejette les 2 soumissions reçues 11 février 2022, des compagnies Construction L. Morin et Axe Construction.

ADOPTÉE

2022-03-061

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE 10 - VOLET ARCHITECTURE, APPEL D'OFFRES 2022-INC-01

Considérant l'appel d'offres 2022-INC-01 en services professionnels en architecture, études préparatoires de plans et devis et services durant la construction de la caserne 10 de Contreccœur, publié sur le Système électronique d'appel d'offres du 14 janvier 2022 au 18 février 2022;

Considérant les soumissions reçues le 18 février 2022, incluant les taxes :

Groupe Leclerc Architecture + Design	426 749,03 \$
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	444 080,73 \$
VGBA	503 911,97 \$
SJ Architecture inc.	653 756,99 \$

Considérant la rencontre du comité de sélection, afin de déterminer le plus haut pointage des soumissions reçues;

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration de la Ville de Contreccœur, ainsi que la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de construction de la caserne de pompier au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse de son dossier, soit la compagnie Groupe Leclerc Architecture + Design pour la somme de 426 749,03\$ taxes incluses.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à l'obtention d'une réponse favorable du programme de subvention RECIM.

ADOPTÉE

2022-03-062

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE 10 - VOLET GÉNIE, APPEL D'OFFRES 2022-INC-02

Considérant l'appel d'offres 2022-INC-02 en services professionnels en ingénierie, études préparatoires de plans et devis et services durant la construction de la caserne 10 de Contreccœur, publié sur le Système électronique d'appel d'offres du 14 janvier 2022 au 18 février 2022;

Considérant les soumissions reçues le 18 février 2022, incluant les taxes :

GEMEL	399 744,62 \$
Pluritech	521 618,12 \$
FNX-INNOV	615 888,79 \$

Considérant la rencontre du comité de sélection, afin de déterminer le plus haut pointage des soumissions reçues;

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration de la Ville de Contrecoeur, ainsi que la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction de la caserne de pompier au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse de son dossier, soit la compagnie Pluritech pour la somme de 521 618.12 \$, taxes incluses.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à l'obtention d'une réponse favorable du programme de subvention RECIM.

ADOPTÉE

2022-03-063

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE CE PROJET

Considérant l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023* présenté par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant l'avantage de bénéficier de cette aide financière pour le développement des collections de la bibliothèque.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023*, et qu'elle désigne madame Sylvie Julien, chef de la Division bibliothèque, comme mandataire aux fins de ce projet.

ADOPTÉE

2022-03-064

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COLONIE SAINTE-JEANNE D'ARC POUR L'INSCRIPTION DE RÉSIDENTS DE CONTRECŒUR AU CAMP DE JOUR ESTIVAL

Considérant la demande d'aide financière de la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc adressée à la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la Colonie travaille sans relâche en vue de permettre à des jeunes filles âgées entre 6 et 16 ans, provenant de milieux financièrement défavorisés, d'avoir accès à un camp d'été;

Considérant que la Colonie souhaite rejoindre la population de Contrecoeur;

Considérant que la demande d'aide financière a pour but de financer une partie du coût du camp de jour aux résidentes de Contrecoeur admissibles.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De verser à la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc un montant correspondant à 25 % du coût d'inscription d'un séjour de 6 ou 9 nuitées au camp de jour, aux résidentes de Contrecoeur qui se seront inscrites.

Que les inscriptions soient compilées par la Colonie et que la Ville verse le montant à la fin de la période des camps de jour.

ADOPTÉE

2022-03-065

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

Considérant la demande d'aide financière de la Garde côtière auxiliaire canadienne, acheminée à la Ville de Contrecoeur;

Considérant la présence de la Garde côtière auxiliaire canadienne sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que cet organisme dispose d'une unité composée de membres sauveteurs maritimes bénévoles pouvant opérer sur le fleuve;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire aider financièrement cet organisme dans l'exercice de ces fonctions dont la population de Contrecoeur bénéficie.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De verser une commandite de 1200 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne pour le service de patrouilles de sécurité nautique sur le fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2022-03-066

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

Considérant que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire au Québec a été déclaré;

Considérant que la pandémie de la COVID-19 représente une menace grave à la santé de la population et qu'en conséquence, le 13 mars représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De proclamer le 13 mars, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, et invite tous(tes) les citoyens(nes), ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Contrecoeur à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

2022-03-067

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION DE CARNETS SANTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

Considérant le Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (Règlement) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

Considérant l'article 9 du Règlement qui prévoit qu'un carnet santé sera produit en vue de préciser l'état général de l'immeuble avant la réalisation des travaux de restauration;

Considérant que le même article prévoit aussi que la municipalité prend en charge l'ensemble des dépenses engendrées par l'intervention tel que prévu à la sous-section X.I.I et qu'en ce sens, cette intervention ne s'inscrit pas dans le cadre de l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux en vigueur, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté (MRC);

Considérant que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à des municipalités de s'unir de gré à gré et à titre gratuit en concluant ensemble une entente ayant pour but d'obtenir des services, précisant que :

- l'union prévue peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement des actes reliés à un éventuel contrat;
- les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci et prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique;

Considérant que la MRC désire être mandatée pour la conclusion d'un contrat de gré à gré relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la

production des carnets santé exigés en vertu du Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

Considérant que le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle s'appliquera dans le cadre du contrat à être octroyé;

Considérant qu'à la suite de la conclusion du contrat, les municipalités locales seront respectivement uniques responsables de la gestion des services qui leur seront fournis comme si elles avaient elles-mêmes contracté ledit contrat.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De participer au Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

D'accepter que la MRC de Marguerite-D'Youville procède à la conclusion d'un contrat de gré à gré, relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du Règlement numéro 219 de la MRC visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

D'accepter qu'à la suite de la conclusion du contrat, la Ville de Contrecoeur sera l'unique responsable de la gestion des services qui lui seront fournis comme si elle avait elle-même contracté ledit contrat.

D'acheminer copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2022-03-068

ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

Considérant que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

Considérant que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

Considérant que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec,

dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.

- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN OEUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Contreccœur adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-03-069

RÉSOLUTION D'APPUI ET DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que le conseil municipal et les citoyens de Contreccœur sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant la volonté des membres du conseil d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant la volonté des membres du conseil et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Contreccœur condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la Ville de Contreccœur joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la Ville de Contreccœur demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la Ville de Contreccœur invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la Ville de Contreccœur déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre

du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Question de monsieur Robert Bissonnette adressée par courriel

Bonjour,

Pourriez-vous transmettre cette question à assemblée Conseil

Puisque la ville a avancé plus de 7

Millions dans le projet Cité 3000 et qu'il est prévu un retour sur investissement par taxes perçu.

Qu'elle est le montant de taxes

Perçu pour 2022 concernant ce projet Cité 3000.

Réponse du conseil municipal :

Le montant qui sera perçu sur les comptes de taxes est de 325 457\$.

Par la même accession serait-il possible de connaître le nombre de Terrains enregistré à la ville.

Réponse du conseil municipal :

Les taxes sont perçues sur 3 terrains.

Questions de M. Jean Roux

Concernant la liste des comptes à payer, pourquoi les citoyens ne peuvent pas avoir la liste avant l'adoption? Comment font les citoyens pour s'opposer à un paiement?

Réponse de la greffière :

Tous les documents déposés et adoptés en séances du conseil demeurent confidentiels jusqu'à leur dépôt et leur adoption par le conseil municipal. Le citoyen ne peut exiger qu'un fournisseur ne soit payé. Il peut toutefois consulter la liste des comptes à payer le mois suivant, sur le site Internet de la Ville et se présenter au conseil municipal pour questionner les paiements effectués.

Concernant la circulation des motoneiges, pourquoi il est interdit d'avoir accès à la station d'essence Shell et à la rue Saint-Antoine pour les commerces?

Réponse de la mairesse :

Selon le Code de la sécurité routière, il est interdit de circuler à motoneige sur un carrefour giratoire. La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent applique le Code de la sécurité routière sur le territoire de Contrecoeur.

Concernant le départ de 3 médecins à la COOP Santé-Solidarité de Contrecoeur, quels sont les moyens que comptent prendre la Ville de Contrecoeur pour pallier ce manque de ressources? Un appel a été logé auprès de la députée de Verchères, et il semblerait que c'est la Ville qui peut agir dans ce dossier.

Réponse de la mairesse :

Les services de santé et de services sociaux sont de juridiction provinciale. Un rendez-vous téléphonique sera organisé avec la députée de Verchères et vous en tant que citoyen.

Concernant la subvention offerte à l'équipe de hockey de Contrecoeur hockey, est-ce que de la publicité pour annoncer les parties pourrait être faite sur les panneaux numériques?

Réponse de la mairesse :

Une annonce sur Facebook a été réalisée il y a 5 jours. La suggestion est prise en note.

Concernant l'aménagement réalisé à l'arrière de la mairie, est-ce qu'une clôture sera installée près des parasols pour éviter qu'une personne trébuche et déboule jusqu'au fleuve?

Réponse de la mairesse :

Pour l'instant, aucune clôture ou barrière n'est prévue. La suggestion est prise en note.

Questions de M. Robert Bissonnette

Concernant la liste des comptes à payer, M. Bissonnette conseille fortement aux citoyens de consulter la liste sur le site Internet de la Ville puisque certaines réponses à des questions s'y trouvent.

Concernant l'avis de motion au point 6.3, pourquoi arriver à ce changement quand il y a déjà des usines d'installées.

Réponse de la mairesse :

Le propriétaire d'un de ces terrains a informé la Ville de Contrecoeur de ses intentions de réaliser une nouvelle activité industrielle. Le conseil a décidé de modifier le zonage de la zone où se situe cette entreprise afin de modifier les usages permis pour cette zone.

Concernant les déboursés à Sables Collette, est-ce que la Ville a un recours contre ça?

Réponse du directeur général :

Le ministère a demandé de cesser immédiatement les paiements effectués à Sables Collecte. Aucune réclamation des sommes versées ne sera réalisée puisqu'un aucun acte répréhensible n'a été commis.

Questions de M. René Laprade

À la séance 21 février 2022, la réponse à la question adressée au conseil à savoir pourquoi la séance du 21 février 2022 n'a pas été tenue en présentiel, n'a pas répondu à la question. Pouvez-vous dire pourquoi la séance du 21 février 2022 s'est tenue en visioconférence malgré que la loi le permettait?

Réponse de la mairesse :

La loi permet à la Ville de choisir le mode des séances du conseil soit en présentiel, soit en visioconférence. Pour la séance du 21 février 2022, le conseil municipal a choisi d'effectuer la séance en visioconférence.

Concernant la sécurité du passage piétonnier, à la séance du 8 février 2022, le conseil répondait à une question en mentionnant qu'un mandat serait donné à une firme pour évaluer les 2 carrefours giratoires. Des suggestions ont été données par M. Laprade et il n'a pas eu de nouvelles depuis. Est-ce que le mandat a finalement été donné?

Réponse de la mairesse :

Le conseil municipal a délibéré sur la question et la Ville va donner un mandat sous peu. Un appel de proposition est présentement en cours.

À la séance 8 février 2022, concernant la rétrocession à Grilli Samuel, pourquoi la Ville n'a pas considéré l'option de retarder la date butoir plutôt que d'abandonner la rétrocession? Est-ce que Grilli Samuel rencontre présentement les exigences de la résolution? Est-ce qu'un permis a été émis?

Réponse du directeur général :

Cette option n'a pas été considérée. La suggestion est prise en note. Grilli Samuel ne rencontre pas encore les exigences de la résolution et la clause est toujours en vigueur. Aucun permis de construction n'a été émis sur le terrain en question.

À la séance du 8 février 2022, concernant le montant reçu de la MRC en rapport avec les carrières et salières en 2021, a diminué de 186 792 \$ par rapport à 2020. Comment expliquer cette diminution? Est-ce qu'il y a moins de camion qui ont circulé en 2020?

Réponse du directeur général :

Le montant que la MRC perçoit provient des carrières et sablières de la Ville de Contrecoeur et de Varennes. La MRC distribue le montant correspondant aux villes respectives. La Ville donnera le montant exact reçu de la MRC pour 2021, à même son rapport financier pour l'exercice 2021.

À la séance du 8 février 2022, concernant les dépenses à l'Union des municipalités du Québec. Mis à part les cotisations, quelles sont les dépenses des 2-3 dernières années?

Réponse de la mairesse :

Les services payés à l'UMQ comprennent notamment les droits d'adhésion qui englobent les services d'aide juridique, de ressources humaines et d'approvisionnement. Le détail des dépenses sera envoyé par courriel.

Concernant le carrefour giratoire de la rue des Patriotes, pourquoi avoir choisi cet emplacement?

Réponse de la mairesse :

La réalisation du carrefour giratoire de la rue des Patriotes est une obligation du ministère des Transports du Québec. L'implantation de Canac était, quant à elle, conditionnelle à la construction des infrastructures.

Concernant le projet du Grand Pécaudy, peut-on avoir une mise à jour?

Réponse de la mairesse :

L'organisme Le Grand Pécaudy n'utilisera pas l'ancienne usine à chaussure Genfoot pour réaliser son projet de logements abordables. La Ville de Contrecoeur reste donc propriétaire de l'immeuble.

Concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, quelle est la procédure pour dénoncer un acte qui va à l'encontre du code d'éthique?

Réponse de la greffière :

La Commission municipale du Québec et le ministère des Affaires municipales de l'Habitation sont responsables de recevoir les plaintes liées au non-respect du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, par un membre du conseil municipal.

À l'article 5 du code d'éthique on parle de respect du processus décisionnel qui stipule que toute personne doit respecter les lois et les règlements. À la séance de janvier, M. Laprade a fait mention à la Ville qu'elle ne s'est pas conformée à la loi concernant l'enregistrement de séances et la transmission de questions par les citoyens. Est-ce qu'il y a des règlements municipaux que les citoyens ne sont pas obligés de suivre?

Réponse de la greffière :

La Ville de Contrecoeur s'est conformée à la loi en procédant à l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal. La qualité de vidéo produite est en constante amélioration.

Questions de M. Robert Bissonnette

Concernant le changement zonage au point 6.3 de la présente séance, il s'agit de 2 compagnies indésirables qui veulent s'implanter, est-ce exact?

Réponse de la mairesse :

Un lot appartient à Grilli Samuel et l'autre lot appartient à Triumvirate. La compagnie a proposé un projet qui ne répond pas à la vision du conseil municipal. Le conseil a donc décidé de modifier l'usage de la zone où est implanté la compagnie afin de ne pas permettre le genre d'activité industrielle proposée.

Concernant les compteurs d'eau à Contrecœur, où en est rendu l'installation résidentielle?

Réponse de la mairesse :

Les compteurs d'eau sont obligatoires pour le secteur industriel et commercial. L'installation des compteurs d'eau pour le secteur résidentiel demeure sur une base volontaire.

Question de Mme Carole Plouffe

Peut-on trouver une façon plus claire de lire l'ordre du jour?

Réponse de la mairesse :

La grande majorité des points de l'ordre du jour sont compréhensibles et clairs. La suggestion de préciser les titres concernant l'urbanisme est notée.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-03-070

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 40.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire, mairesse

Mme Mylène Rioux, greffière